

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 20 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**INSERTIONS LÉGALES :** 80 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE MAISON SOUVERAINE

*Service Funèbre à la mémoire des Princes défunts (p. 38).*  
*Déjeuner au Palais en l'honneur de M. Paul Reynaud, ancien Président du Conseil de la République Française (p. 38).*  
*Réception donnée au Palais Princier en l'honneur des Corps Elus Monégasques (p. 38).*  
*La fête de la Princesse Antoinette (p. 38).*

### L O I

Erratum au Journal de Monaco n° 4866 du 8 Janvier 1951 (pages 21 et 23) (p. 38).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 334 du 11 Janvier 1951 portant relèvement des taux de la Taxe à la Production (p. 39).  
Ordonnance Souveraine n° 335 du 11 Janvier 1951 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 39).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-176 du 30 décembre 1950 portant nomination d'un membre de la Commission Administrative de l'Hôpital (p. 40).  
Arrêté Ministériel n° 51-1 du 4 Janvier 1951 portant nomination du Président et des membres de la Commission de la Fonction Publique (p. 40).  
Arrêté Ministériel n° 51-2 du 5 Janvier 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société «Magnethafilm» (p. 41).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 6 Janvier abrogeant celui du 25 octobre 1950 interdisant la circulation sur le pont de Saint-Roman (p. 41).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**ADMINISTRATION DES DOMAINES.**  
Service du Logement.  
Locaux vacants (p. 41).

Représentation diplomatique de la Principauté en Allemagne (p. 41).

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-2 concernant les conditions de travail et la rémunération des apprentis liés par contrat (p. 42).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-3 fixant les taux des salaires des jeunes travailleurs de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage (p. 43).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-4 concernant le taux horaire des primes ayant un caractère de remboursement allouées au personnel des Établissements de la Métallurgie, de la Construction de Matériel Electrique et Radio-Electrique (p. 43).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-5 fixant la rémunération du personnel des cycles et motos (p. 43).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-6 fixant la rémunération du personnel ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise du Commerce, de la Réparation, du Garage, de l'Entretien et du Ravitaillement de l'Automobile (p. 43).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-7 fixant la rémunération du personnel des Pharmacies (p. 43).

Tableau nominatif des Médecins autorisés à exercer dans la Principauté (p. 44).

Tableau nominatif des Chirurgiens-Dentistes autorisés à exercer leur art dans la Principauté (p. 45).

### INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert I<sup>er</sup> (9<sup>me</sup> liste) (p. 45).

Remerciements de la Croix-Rouge Française (p. 46).

Décès de M. Jaloustre (p. 46).

Conférence de M. Paul Reynaud, ancien Président du Conseil de la République Française (p. 46).

Au Ministère d'État (p. 47).

La Saison d'Opérettes : « Hans, le Joueur de Flûte » (p. 47).

Au Théâtre des Beaux-Arts : « Aux quatre coins » (p. 47).

Salle Garnier : Réctal Jacques Thibaud (p. 47).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 47 à 52).

## MAISON SOUVERAINE

### *Service Funèbre à la mémoire des Princes Défunts.*

La cérémonie annuelle à la mémoire des Princes défunts sera célébrée à la Cathédrale le mercredi 17 Janvier à 11 heures. Aucun caractère officiel ne sera donné à cette cérémonie ; des places seront néanmoins réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister, mais aucune invitation ne sera faite.

### *Déjeuner au Palais en l'honneur de M. Paul Reynaud, ancien Président du Conseil de la République Française.*

Arrivés le 2 janvier en Principauté, M. Paul Reynaud, ancien Président du Conseil, et M<sup>me</sup> Paul Reynaud ont été le lendemain les hôtes à déjeuner de S.A.S. le Prince Souverain.

S. Exc. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Paul Voizard, M. Signoret, M. Liambey, M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain, M. César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, le Colonel Millescamp, Chambellan et le Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp, assistaient à ce déjeuner.

### *Réception donnée au Palais Princier en l'honneur des Corps Elus Monégasques.*

S.A.S. le Prince Souverain a donné, mercredi à 18 heures au Palais, une réception à laquelle étaient invités les Présidents et les Membres du Conseil National, le Maire de Monaco, ses adjoints et les Conseillers Communaux, ainsi que S. Exc. M. Voizard, Ministre d'État, S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, M. Loncle de Forville, Président du Conseil d'État, Directeur des Services Judiciaires, les Membres du Gouvernement et Mgr. Laffitte, Vicaire Général.

Tous les Membres de la Maison Souveraine assistaient également à cette réception au cours de laquelle un orchestre, sous la direction de M<sup>e</sup> Marc-César Scotto, s'est fait entendre dans un programme de musique attrayante.

### *La Fête de la Princesse Antoinette.*

On sait que le 17 janvier, fête de saint Antoine-le-Grand, était, sous le Règne du Prince Louis II, le jour de la fête nationale monégasque, celui aussi de la fête patronymique de la Petite-Fille du Souverain, S. A. S. la Princesse Antoinette.

Sous le Règne de S. A. S. le Prince Rainier III, la Fête nationale a été fixée au 11 avril, jour où l'Eglise commémore le saint Patron du Souverain, le Bienheureux Rainier de Westphalie, reclus au XIII<sup>me</sup> siècle.

Le 17 janvier sera consacré désormais à la Mémoire vénérée des Membres défunts de la Dynastie des Grimaldi. C'est ainsi que, ce jour-là un service solennel sera célébré, cette année comme l'an dernier, pour le repos de leurs âmes.

Pour laisser tout son caractère d'austère fidélité à cette journée du Souvenir, S. A. S. la Princesse Antoinette désire, en plein accord avec Son Auguste Frère S. A. S. le Prince Souverain que Sa propre fête Lui soit souhaitée, non plus le 17 janvier, mais le 27 octobre, jour où l'Eglise commémore Sa sainte Patronne, la Bienheureuse Antoinette de Brescia.

On sait que cette Dominicaine, qui reforma son couvent de Ferrare, a brillé au XVI<sup>me</sup> siècle, par l'éclat de ses miracles.

Désormais, c'est donc le 27 octobre que la population monégasque, parmi laquelle Son Altesse Sérénissime compte tant d'obligés, pourra témoigner à la Princesse Antoinette sa déférente gratitude et Lui exprimer ses vœux.

## LOI

*Erratum au Journal de Monaco n° 4866 du 8 Janvier 1951 (Pages 21 et 23).*

### LOI SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

*Au lieu de :*

ARTICLE 25 (dernier alinéa)

.....  
Lorsque le cumul est autorisé, le total des émoluments perçus reste soumis à la règle fixée par le dernier alinéa de l'article 3.

*Lire :*

ARTICLE 25 (dernier alinéa)

.....  
Lorsque le cumul est autorisé, le total des émoluments perçus reste soumis à la règle fixée par l'avant-dernier alinéa de l'article 3.

Au lieu de :

ART. 41.

Les dispositions de la présente loi, sauf celles de la section III et de la section IV, ne sont applicables

Lire :

ART. 41.

Les dispositions de la présente loi, sauf celles de la section III et de la section VI, ne sont applicables

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 334 du 11 Janvier 1951 portant relèvement des taux de la taxe à la production.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu la Convention franco-monégasque du 10 avril 1912, les Avenants à ladite Convention des 9 juillet 1932 et 4 février 1938, le Traité en date du 17 juillet 1918, les Conventions des 26 juin 1925 et 28 juillet 1930 et l'Accord Particulier intervenu entre le Gouvernement de la République française et Notre Gouvernement;

Vu, notamment, les Ordonnances des 17 juillet 1944 (n° 2886), 1<sup>er</sup> mai 1945 (n° 3004), 26 novembre 1945 (n° 3119), 18 janvier 1946 (n° 3159), 8 mars 1946 (n° 3189), 8 novembre 1946 (n° 3327), 18 janvier 1947 (n° 3381), 26 avril 1947 (n° 3441), 29 juillet 1947 (n° 3518), 5 février 1948 (n° 3621), 15 juillet 1948 (n° 3716), 7 octobre 1948 (n° 3762), 15 juillet 1948 (n° 3807), 12 février 1949 (n° 3832), 17 février 1950 (n° 155) et 5 mai 1950 (n° 250).

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le taux général de la Taxe à la Production est porté de 13,50 % à 14,50 %, et le taux prévu au 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2886 du 17 juillet 1944 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de Notre Ordonnance Souveraine n° 155 du 17 février 1950 est porté de 4,75 % à 5,50 %.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le 11 janvier mil neuf cent cinquante et un.

**RAINIER.**

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'État,*

**A. CROVETTO.**

*Ordonnance Souveraine n° 335 du 11 janvier 1951 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, relative au fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire le lundi 15 janvier 1951.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

1<sup>o</sup> Projet de budget pour l'exercice 1951 ;

2<sup>o</sup> Projets et propositions de loi.

ART. 3.

Cette session extraordinaire prendra fin le mardi 30 janvier 1951,

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier mil neuf cent cinquante et un.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

**RAINIER.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 50-176 du 30 décembre 1950 portant nomination d'un membre de la Commission Administrative de l'Hôpital.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 127, du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en établissement public autonome;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 273 du 29 août 1950, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 318 du 28 novembre 1950, sur l'organisation administrative de l'Hôpital;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 novembre 1950;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Albert Pinhas est nommé, pour une durée de deux ans, membre de la Commission Administrative de l'Hôpital, en qualité de représentant de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :  
P. VOIZARD.

*Arrêté Ministériel n° 51-1 du 4 janvier 1951 portant nomination du Président et des membres de la Commission de la Fonction Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2733 du 31 mars 1943 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de la Commune;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2926 du 11 novembre 1944 autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'État et de la Commune à se grouper en Syndicats Professionnels;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3256 du 2 juillet 1946 instituant une Commission de la Fonction Publique;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3628 du 19 février 1948 modifiant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3256 du 2 juillet 1946 susvisée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950 constituant le Statut du Personnel de la Sécurité Publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 mars 1945 autorisant le Syndicat des Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 avril 1947 autorisant le Syndicat des Cadres Administratifs;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1948 nommant les Membres de la Commission de la Fonction Publique et son Président;

Vu les Arrêtés Ministériels des 2 mars, 5 avril, 22 juin et 15 Décembre 1948 et 20 décembre 1949 complétant et modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1947;

Vu l'Arrêté n° 50-123 du 14 août 1950 autorisant l'Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1951;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de la présidence de la Commission de la Fonction Publique.

#### ART. 2.

Feront partie de la Commission de la Fonction Publique :

#### Membres désignés par le Gouvernement :

- MM. Jean-Maurice Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor;  
Jean Cerutti, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires;  
Charles Seneca, Secrétaire en Chef de la Mairie, représentant la Municipalité;  
Raoul Blancheri, Chef de Division, représentant le Département des Travaux Publics;  
Charles Minazzoli, Chef de Division, représentant le Département de l'Intérieur;  
André Passeron, Chef de Division, représentant le Département des Finances et de l'Économie Nationale.

#### Membres désignés par le Syndicat des Fonctionnaires :

- MM. Joseph Bertl, Secrétaire du Tribunal du Travail, Secrétaire Général du Syndicat;  
Louis Caravel, Inspecteur du Travail et des Services Sociaux, Secrétaire Adjoint;  
Raymond Bergonzl, Secrétaire Général de la présidence du Conseil National;  
Louis Castellini, Rédacteur Principal au Ministère d'État;  
Pierre Sosso, Directeur de l'Imprimerie Nationale.

*Membre désigné par le Syndicat des Cadres Administratifs :*

M. Constant Barriera, Directeur du Contentieux et des Études Législatives, Secrétaire Général du Syndicat.

*Membre désigné par l'Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'État :*

M. Victor Sauvaigo, Inspecteur, Secrétaire Général de l'Association.

**ART. 3.**

Les Arrêtés Ministériels des 20 janvier 1947, 2 mars, 5 avril, 22 juin, 15 décembre 1948 et 20 décembre 1949 sont abrogés. M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent cinquante.

*Le Ministre d'État :*  
P. VOIZARD.

**Arrêté Ministériel n° 51-2 du 5 janvier 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société « Magnethafilm ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Magnethafilm », présentée par M. Régis, Louis, Antoine, Gabriel de Ramel, ingénieur du son, demeurant à Monaco, 10, boulevard de Belgique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1950;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 décembre 1951;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'autorisation donnée par notre Arrêté du 12 septembre 1950 à la Société anonyme monégasque dénommée « Magnethafilm », est, en tant que de besoin, renouvelée.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent cinquante et un.

*Le Ministre d'État :*  
P. VOIZARD.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Arrêté Municipal du 6 janvier 1951 abrogeant celui du 25 octobre 1950 interdisant la circulation sur le Pont de Saint-Roman.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928, concernant la circulation;

Vu l'agrément de Son Exc. M. le Ministre d'État en date du 3 janvier 1951;

**Arrêtons :**

Notre Arrêté du 25 octobre 1950 interdisant, à partir du 23 octobre 1950, et pendant toute la durée de sa reconstruction, toute circulation sur le pont de Saint-Roman, est abrogé.

Monaco, le 6 janvier 1951.

*Le Maire,*  
Ch. PALMARO.

**AVIS et COMMUNIQUÉS**

**ADMINISTRATION DES DOMAINES**

**SERVICE DU LOGEMENT**

*Locaux vacants.*

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
16, Rue de la Turbie.	2 pièces, cuisine.	21 Janvier 1951

*Représentation diplomatique de la Principauté en Allemagne.*

S. Exc. M. Lozé et les diplomates des pays accrédités auprès de la Haute Commission Alliée en Allemagne, ont présenté leurs vœux de nouvel an à Monsieur Heuss, Président de la République Fédérale allemande, au cours d'une réception qui s'est déroulée à Bonn le jeudi 4 janvier, à 16 heures, au Palais Schaumbourg, nouvelle résidence du Président. Ils avaient été reçus le matin par Messieurs les Hauts Commissaires.

## DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-2 concernant les conditions de travail et la rémunération des apprentis liés par contrat.*

L'Inspecteur du Travail, et des Services Sociaux rappelle que les dispositions de l'article premier de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, fixant les taux minima des salaires, ne font pas obstacle à la signature des contrats d'apprentissage.

Ces contrats, constatés par écrit, sous peine de nullité, et signés par le maître et le représentant légal de l'apprenti, devront prévoir :

1° l'engagement du maître à donner ou à faire donner à l'apprenti une formation professionnelle complète ;

2° la date et la durée du contrat variable selon l'âge de l'apprenti et la profession ;

3° la durée de la période d'essai généralement fixée à deux mois ;

4° les motifs de rupture ou de renvoi ;

5° les avantages matériels au moins égaux à ceux qui sont pratiqués dans les industries, commerces ou professions correspondants de Nice ; conformément aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux de rémunération suivants sont obligatoirement applicables :

## A — CAS GENERAL

Début de l'apprentissage	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	
1 <sup>re</sup> année .....	35 %	40 %	45 %	50 %	du manoeuvre 1 <sup>re</sup> catégorie.
12 à 18 mois .....	50 %	55 %	60 %	65 %	du manoeuvre 2 <sup>me</sup> catégorie.
18 à 24 mois .....	60 %	65 %	70 %	75 %	de l'ouvrier spécialisé.
24 à 36 mois .....	70 %	75 %			de l'ouvrier professionnel.

## B — BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Début de l'apprentissage	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	
1 <sup>re</sup> année .....	35 %	40 %	45 %	50 %	de l'ouvrier de la 2 <sup>me</sup> catégorie.
12 à 18 mois .....	50 %	55 %	60 %	65 %	de l'ouvrier 3 <sup>me</sup> catég. 1 <sup>er</sup> échelon.
18 à 24 mois .....	60 %	65 %	70 %	75 %	de l'ouvrier 4 <sup>me</sup> catég. 1 <sup>er</sup> échelon.
24 à 36 mois .....	70 %	75 %			de l'ouvrier 4 <sup>me</sup> catég. 2 <sup>me</sup> échel.

## C — BOULANGERIE

La durée de l'apprentissage est fixée à trois ans au cours desquels les salaires des apprentis sont fixés comme suit, en fonction des salaires de l'ouvrier boulanger qualifié :

Premier semestre d'apprentissage .....	20 %
Deuxième — — — — — .....	30 %
Troisième — — — — — .....	40 %
Quatrième — — — — — .....	50 %
Cinquième — — — — — .....	60 %
Sixième — — — — — .....	70 %

## D — COUTURE

La rémunération minimum des apprentis est ainsi fixée :

1 <sup>re</sup> Année .....	350 francs par semaine
2 <sup>me</sup> Année .....	450 francs par semaine
3 <sup>me</sup> Année :	
1 <sup>er</sup> semestre .....	17 francs par heure
2 <sup>me</sup> semestre .....	21 francs par heure

## E — HOTELLERIE

La durée de l'apprentissage est ainsi fixée :

- 1° Trois ans pour les catégories qualifiées : cuisine et salle,
- 2° Deux ans pour les autres catégories.

## F — INDUSTRIE GRAPHIQUE

Les salaires sont fixés comme suit, en fonction du salaire légal de l'ouvrier qualifié O.P.2.

## a) Typographie

1 <sup>re</sup> Année — 1 <sup>er</sup> Semestre .....	20 %
1 <sup>re</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	25 %
2 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	30 %
2 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	40 %
3 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	50 %
3 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	60 %
4 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	70 %
4 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	80 %
5 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	90 %
5 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	100 %

## b) Imprimerie

1 <sup>re</sup> Année — 1 <sup>er</sup> Semestre .....	25 %
1 <sup>re</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	30 %
2 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	40 %
2 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	45 %
3 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	55 %
3 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	60 %
4 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	70 %
4 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	75 %
5 <sup>me</sup> — — 1 <sup>er</sup> — .....	85 %
5 <sup>me</sup> — — 2 <sup>me</sup> — .....	90 %

## G — TAILLEUR

Les salaires minima des apprentis sont fixés comme suit :

1 <sup>re</sup> Année .....	360 francs par semaine
2 <sup>me</sup> Année .....	500 francs par semaine
3 <sup>me</sup> Année .....	800 francs par semaine

6° Les contrats d'apprentissage seront établis en trois originaux au moins : un pour le maître, un pour le représentant légal de l'apprenti, le troisième devant être obligatoirement remis à l'Inspecteur du Travail pour visa.

La Direction des Services Sociaux tient à la disposition des intéressés des formulaires.

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-3 fixant les taux des salaires des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage.**

Les taux des salaires des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans révolus et non liés par contrat d'apprentissage, sont toujours fixés comme suit, en fonction du salaire des ouvriers et employés adultes de leur catégorie professionnelle.

de 14 à 15 ans .....	50 %
de 15 à 16 ans .....	60 %
de 16 à 17 ans .....	70 %
de 17 à 18 ans .....	80 %

Au-dessus de 18 ans, les jeunes travailleurs sont considérés comme adultes et reçoivent le salaire de leur catégorie, à condition de justifier d'une capacité professionnelle suffisante.

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-4 concernant le taux horaire des primes ayant un caractère de remboursement allouées au personnel des établissements de la Métallurgie, de la Construction de matériel électrique et radio-électrique.**

Par application de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, le taux horaire des primes ayant un caractère de remboursement allouées au personnel des établissements de la métallurgie, de la construction de matériel électrique et radio électrique, est ainsi fixé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1950 :

	taux horaire
Travaux nocifs .....	8 Fr. —
Travaux insalubres .....	6 Fr. 40
Travaux pénibles .....	6 Fr. 40
Travaux pénibles (réglage de soupape de sûreté. L'ouvrier étant exposé à une chaleur excessive.)	12 Fr. —
Travaux salissants .....	3 Fr. 20
Travaux dangereux effectués à grande hauteur :	
jusqu'à 8 mètres .....	4 Fr. 80
plus de 8 mètres .....	12 Fr. —

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-5 fixant la rémunération du personnel des cycles et motos.**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les circulaires des Services Sociaux n° 51-1 et 51-4 sont applicables au personnel ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise des agents de cycles et motos, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1950.

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-6 fixant la rémunération du personnel ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise du commerce, de la réparation, du garage, de l'entretien et du ravitaillement de l'automobile.**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les circulaires des Services Sociaux n° 51-1 et

51-4 sont, à compter du 15 décembre 1950, applicables au personnel ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise du commerce, de la réparation, du garage, de l'entretien et du ravitaillement de l'automobile.

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-7 fixant la rémunération du personnel des Pharmacies.**

Les salaires mensuels minima obligatoirement applicables au personnel des Pharmacies, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1950, sont ainsi fixés conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 :

Coef.	Appellation	Salaires mensuels minimum	Prime d'ancienneté mensuelle pour 3 années
100	Manceuvre ordinaire, femme de ménage (1) .....	14.592	438
115	Conditionneuse simple, manœuvre spécialisé, cycliste, garçon ou femme de service .....	14.592	438
125	Cycliste avec remorque, Conditionneuse qualifiée .....	14.976	448
130	Conditionneuse, vendeuse débutante (1 <sup>re</sup> année) .....	15.536	461
135	Conditionneuse, Vendeuse (2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> année), vendeuse (1 <sup>re</sup> ann.)	15.744	472
140	Condition-Vendeuse (3 à 5 ans) ..	16.608	498
145	Vendeuse (2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> année), Conditionneuse, Vendeuse (plus de 5 ans) .....	16.896	507
155	Vendeuse (3 à 5 ans) Aide-préparateur (1 <sup>re</sup> année) .....	17.472	524
165	Vendeuse (plus de 5 ans) .....	17.856	536
175	Aide-préparateur 2 <sup>me</sup> année .....	18.624	559
200	Préparateur 1 <sup>er</sup> échelon .....	20.160	605
225	Préparateur 2 <sup>me</sup> échelon .....	22.080	662
250	Préparateur 3 <sup>me</sup> échelon .....	24.000	720
270	Préparateur 4 <sup>me</sup> échelon .....	24.960	749
300	Préparateur 5 <sup>me</sup> échelon .....	26.880	806

Les salaires mensuels ci-dessus correspondent à une durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

Les salaires minima mensuels des agents de maîtrise et cadres sont calculés sur la base hiérarchique de 10.080 fr. par mois correspondant au coefficient 100 et pour une durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

Pour une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 40 heures, le cadre au coefficient 400 devra percevoir un salaire mensuel minimum de 42.240 fr. après deux ans de travail dans l'office et les pharmaciens assistants un salaire mensuel au moins égal à 33.600 fr.

Les majorations pour heures supplémentaires de travail, fixées par l'Avenant n° 2 à la Convention Collective Nationale, seront calculées sur la base des salaires précisés ci-dessus.

(1) La femme de ménage employée quelques heures par jour est rémunérée à l'heure sur la base du salaire horaire minimum légal de 74 fr. 10.

## TABLEAU NOMINATIF DES MÉDECINS

*Autorisés à exercer dans la Principauté  
(par ordre d'ancienneté)*

Publié en conformité des dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 août 1941, créant un Ordre des Médecins.

## ANNEE 1951

Gibelli Jean-Baptiste .....	1, Place d'Armes	17/ 1/1908
Dary Don-Jacques .....	2, rue Princesse Antoinette ..	28/ 8/1919
Gaveau André .....	17, boulevard Princesse Charlotte	14/11/1921
Mikhalloff Serge .....	21, boulevard des Moulins	7/ 1/1922
Gibson Herbert .....	4, boulevard des Moulins	8/ 7/1925
Boéri Etienne .....	14, boulevard des Moulins	15/12/1925
Simon Joseph .....	17, boulevard d'Italie	25/12/1925
Simon-Papin Émille-Joséphine .....	17, boulevard d'Italie	25/12/1925
Lavagna Félix-Auguste .....	6, rue Florestine	7/ 5/1926
Merçier Joseph-Robert .....	14, rue de Lorraine	23/ 3/1927
Caillaud Jacques .....	12, boulevard de Suisse.	28/10/1930
Drouhard Jean-Paul .....	3, avenue Saint-Michel	10/11/1930
Grasset Jacques-Joseph .....	20, boulevard des Moulins	11/ 2/1931
Maurin Eric-Jean-Marie .....	15, boulevard du Jardin Exotique	3/12/1931
Van Tricht Barend .....	4, boulevard des Moulins	26/ 1/1933
Griva Joseph-Marie .....	19, boulevard des Moulins	16/ 3/1933
Alexandre André .....	8, boulevard des Moulins	9/ 4/1936
Bernasconi Charles-Joseph .....	17, boulevard de Belgique	10/ 8/1937
Cartier-Grasset Jean-Henri .....	2, boulevard d'Italie	3/ 9/1937
Van de Velde Émile .....	8, boulevard des Moulins	31/ 5/1938
Imperti Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9/ 5/1939
Carecchio Edouard-Florentin .....	24, boulevard des Moulins	5/ 4/1940
Molnson Louis-Émile .....	8 bis, avenue de la Costa	12/ 6/1943
Coupaye Émile .....	2, avenue de la Costa	30/ 6/1943
Gillet Paul .....	5, avenue Saint-Michel	28/10/1943
Sarrazin Louis .....	Park-Palace	21/ 4/1944
Orecchia Louis .....	32, avenue de l'Annonciado	18/ 7/1944
Fusina Fiorenzo .....	32, boulevard des Moulins	30/ 7/1947
Lamuraglia Pierre .....	9, avenue de Grande-Bretagne	21/11/1947
Giribaldi-Laurenti Angelo .....	18, boulevard des Moulins	5/ 1/1948
Solamito Jean .....	26, boulevard des Moulins	13/ 5/1948
John Jordan-Constantin .....	42, boulevard des Moulins	31/ 5/1949
Roberts David .....	42, boulevard des Moulins	7/ 7/1950
Pasquier Roger .....	15, boulevard Princesse Charlotte	29/ 9/1950
Lotiet Louis-Ferdinand .....	Palais de Monaco	3/ 1/1925
(Inscrit à titre exceptionnel)		
Werthelmer-Marchal Alfred .....	Médecin-Conseil de la C.C.S.S. rue de la Poste	
(Inscrit à titre exceptionnel)		



## TABLEAU NOMINATIF DES CHIRURGIENS-DENTISTES

autorisés à exercer leur art dans la Principauté  
(par ordre d'ancienneté)

Publié en conformité des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 363 du 24 mai 1943, instituant un Collège des Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté.

## ANNÉE 1951

Olivié Adolphe .....	Dispensaire, rue de la Colle	28/ 2/1921
Zehnder Hugo .....	3, Avenue Saint-Michel	17/ 7/1922
Wolzok Samuel .....	2, Avenue Saint-Charles	12/ 4/1924
Mussio Jean .....	Villa Lujerneta, Bd. Prince Rainier	4/ 5/1927
Rapaire Georges .....	15, Boulevard d'Italie	3/ 1/1928
Vatrican Pierre .....	1, Avenue de la Gare	3/ 1/1929
Harden Constantin .....	20, Boulevard des Moulins	20/ 2/1935
Bor Hendrik .....	4, Boulevard des Moulins	9/11/1937
Semeria Antoine .....	18, Boulevard des Moulins	21/ 3/1945
Caravel-Baudoin Mireille .....	18, rue Florestine	20/ 7/1945
Pissarello Robert .....	2, Boulevard des Moulins	19/ 6/1947
Aubert Edmond .....	29, rue Grimaldi	30/ 7/1947
Couturier-Bozzone Marguerite .....		1/12/1947

## INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> (9<sup>me</sup> liste).9<sup>me</sup> Liste de Souscripteurs

M. Jean Bœuf, Commissaire de Gouvernement près les Sociétés à Monopole	1.000	Mgr. Lafitte, Vicaire Général	500
M. Paul de Monseignat, Vice-Président honoraires de la Cour d'Appel	500	M. Jules Soccal, Secrétaire-Comptable à la Maison de Repos du Cap Fleuri	1.000
M. G. Prot	2.000	M. Jean Julio, Dessinateur au Service des Travaux Publics	300
M. Julia Candela, Consul de Monaco à Valence	2.000	Picchio-Bernardi	500
Auto-Pneu	500	M <sup>me</sup> Rubat	500
M <sup>me</sup> Ferrero	500	Forco Publico	48.450
M <sup>me</sup> Burke Purton	2.000	Famille Étienne de Sigaldi	1.000
M. G. Lorenzi	1.000	M. Augustin Gastaud	1.000
M. Maurice Martin	500	M. de Kolytcheff	2.000
MM. Guizol Frères	2.000	Société Monégasque du Gaz	10.000
M. Joseph Barral	200	M. Monasterolo	3.000
M. Louis Lenoir	500	M. Louis Bellando de Castro, Vice-Président du Conseil d'État	1.000
Syndicat Professionnel des Employés de Jeux de la Société des Bains de Mer	23.000	M. Robert Bellando de Castro, Substitut du Procureur Général	500
M. Costanti	300	M. Demerlé, Architecte	2.000
M. Boscher des Ardillats	300	M. Alexandre Taffe	5.000
M <sup>me</sup> Victor Rigazzi	1.000	Général Braive	1.000
Comtesse A. de Castela	1.000	M. Jacques Laurent	500
M. et M <sup>me</sup> Théodore Cresto	300	M. Clément Billard	200
M <sup>me</sup> Victor Bazzano	1.000	M <sup>me</sup> Vve Marchisio et Fils	1.000
M. Phillibert Bocca	1.000	M. Deguise	500
Administration de l'Hôtel Bristol	5.000	M <sup>me</sup> Hamburger	1.000
Personnel de l'Hôtel Bristol	2.000	Caves du Grand Échanson	500
M. Daniel Sodano	300	M. et M <sup>me</sup> Paul Cohet-Lavie	2.000
M. Davin	3.000	M. et M <sup>me</sup> Michel Raynaud	100
M. Joseph Girry	500	M. et M <sup>me</sup> Jean-Baptiste Ovidio	200
M. Edmond Hanne, Conseiller d'État	500	M. et M <sup>me</sup> Bus	200
		M. Paul Roche	500
		M. Henri Peyre	300
		M. Sauveur Gasparotti	300

M. Léo Alliaud	1.000
M. Guy Littardi	500
Boulangerie Battaglia	500
MM. Louis et Léon Agostini	3.000
Famille Consavéla	500
M. Julien Rosticher	300
Damier Club	500
M. et M <sup>me</sup> Constant Aurégla	1.000
M <sup>me</sup> Louise Testa	500
M <sup>lle</sup> Julienne Marquet	300
M. Jules Corsi	200
M <sup>me</sup> Mario Jacquet	100
M. Jean Grillo	500
M. César Fissore	100
M. Jean Lanteri	500
Observatoire Club	1.000
M. Martin Freslon	100
M. Darlo Della Torre	500
Mariage Filippi-Poulet	100
M <sup>lle</sup> Adeline Tobon	300
Anonyme	100
M. Constant-Boni et Fils	2.000
M. Robert Agnelet	1.000
M. F. Guignet, Consul de Monaco à Barcelone	2.000
M. Jean Nicorini	1.000
MM. Manzone Père et Fils	2.000
M <sup>me</sup> Fenoglio	100
Société Monégasque d'Entreprise de Convois et Transports Funèbres	10.000
M <sup>me</sup> Marie Kostoris	2.000

*Personnel du Lycée — Liste nominative :*

M. Louys, Directeur du Lycée	1.000
M. Heyraud	300
M. Helson	300
M. Demay	300
M. Lunel	300
M. Noat	300
M. Paquotte	300
Abbé Butzé	300
M. F. Dorato	150
M <sup>lle</sup> Barriera	100
M. Verrando	100
M <sup>lle</sup> Vatican	200
M <sup>me</sup> Gendre	1.000
M. Arnoux	300
M. et M <sup>me</sup> Fernand Bertrand	200

*Remerciements de la Croix-Rouge Française.*

Au lendemain de Noël, le président de la Croix-Rouge Française de Beausoleil a adressé à S. A. S. le Prince Rainier III la lettre suivante :

« Le Conseil d'administration du Comité de la Croix-Rouge Française de Beausoleil, très touché de la bienveillante sollicitude que Votre Altesse vient de lui accorder en lui faisant « don, au nom de la Croix-Rouge Monégasque, de cinquante « coils de Noël pour les familles nécessiteuses de notre ville « tient à lui adresser, avec ses plus vifs remerciements, l'expression de sa plus profonde gratitude.

« Votre très humble et très dévoué serviteur. »

Ainsi la ville voisine de Beausoleil, qui avait nommé Citoyen d'honneur le Prince de Monaco, a-t-elle eu la joie de reconnaître une fois de plus la bienveillance fidèle de la Dynastie des Grimaldi.

*Décès de M. Jaloustre.*

Nous avons appris, le décès de M. Georges Jaloustre, survenu la semaine dernière à Joze dans le Puy-de-Dôme où il s'était retiré depuis quelques années.

On sait que M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, était ancien Conseiller Privé et Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince Albert I<sup>er</sup>.

Il avait été nommé Chef du Cabinet du Prince, en Mars 1906. Antérieurement, il appartenait à l'Administration Préfectorale en France.

En 1910, M. Jaloustre avait été appelé par la confiance de S.A.S. le Prince à remplir par intérim les fonctions de Gouverneur Général qu'il a occupées jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution.

En 1918, le Prince Souverain le charge également des fonctions intérimaires de Ministre d'État au départ de M. Flach.

Après cet intérim, il fut nommé Ministre Plénipotentiaire et Directeur du Cabinet, fonctions qu'il conserva jusqu'au décès de S.A.S. le Prince Albert I<sup>er</sup>.

M. Jaloustre était Officier de l'Ordre de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur.

Aussitôt qu'il a été informé de ce décès, S.A.S. le Prince Rainier III a fait adresser, par le Directeur de Son Cabinet, le télégramme suivant à M<sup>me</sup> Jaloustre :

« Prince Souverain apprenant avec vif regret « décès de M. Jaloustre, me charge de vous exprimer « Ses condoléances émues ».

*Conférence de M. Paul Reynaud, ancien Président du Conseil de la République Française.*

Salle Garnier, le 3 janvier, le président Paul Reynaud a fait, comme de coutume, le bilan annuel de la vie politique internationale. L'an dernier, étudiant l'état du monde, il l'avait trouvé pour 75 % en paix, pour 25 % en guerre. Il semble que, depuis, les proportions aient été renversées.

Le Président Paul Reynaud n'a point caché l'incroyable candeur des alliés qui ont désarmé sans savoir si les forces d'en face ne restaient point, elles, armées jusqu'aux dents. Il a décrit le réveil de l'Amérique, gendarme de l'O. N. U., et la psychologie complexe des 450 millions d'individus dont se compose la Chine. C'est en Europe, non en Asie, déclara l'orateur, que se décidera le sort de l'humanité. Il faut avoir l'armée de sa politique. Or, actuellement, dix divisions seulement se trouvent à l'ouest du rideau de fer alors que 175 sont massées à l'est. Pour rétablir un équilibre aussi gravement compromis, faut-il utiliser la force allemande ? Comment l'intégrer dans l'armée européenne ? quand on est les moins forts, il faut tâcher d'être les plus intelligents.

Cependant, la question cruciale reste celle-ci : allons-nous vers la guerre ? Sans dissimuler les périls courus par notre civilisation, M. Paul Reynaud exprima l'espoir de voir le monde libre trouver dans un idéal commun les moyens de surmonter la crise mortelle qu'il traverse. Cet exposé fort documenté et dont les conclusions seules parurent optimistes, fut écouté avec le plus vif intérêt.

S. A. S. le Prince Pierre, qu'accompagnaient la Comtesse de Baccocchi, Dame du Palais, et le Colonel Millescamp, chambellan, honora de Sa présence cette manifestation oratoire.

*Au Ministère d'Etat.*

S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> Pierre Voizard ont donné le 6 janvier un déjeuner en l'honneur du Président et de M<sup>me</sup> Paul Reynaud. M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, et M<sup>me</sup> Jacqueline Pagnol assistaient à ce déjeuner.

*La Saison d'Opérettes: « Hans, le Joueur de Flûte ».*

« Hommage à Louis Ganne », telle était la mention apposée sur l'affiche. En leur éloquente concision, ces quatre mots ont conféré tout leur sens à la reprise de « Hans le joueur de flûte », reprise que M. Maurice Besnard a voulue et réalisée avec le maximum d'éclat, pour la satisfaction émue de tous ceux qui ont à cœur le prestige artistique de la Principauté.

Parmi les spectateurs, au sein de l'orchestre lui-même, se trouvaient des témoins et des artisans de la création, en 1906, de l'opéra-comique composé, sur un excellent livret de Maurice Vaucaire et de George Mitchell, par Louis Ganne, alors directeur de la musique et premier chef d'orchestre du théâtre de Monte-Carlo... Ces ouvriers, ou ces admirateurs de la première heure ont cru, la semaine dernière, avoir rajeuni de près d'un demi-siècle... Comment, dès lors, exprimer leur ravissement ? Les plus jeunes, eux, se sont émerveillés d'avoir pour Lisbeth les yeux de Joris... Cette poupée cinquantenaire n'avait donc pas vieilli ? Hé non. Il s'agissait simplement de l'habiller de neuf, tout en sauvegardant les traditions.

Cet habillement réuf a été l'œuvre de M. Charles Roux, qui a créé les deux décors et les costumes avec un sens aigé du pittoresque, et une intuition poétique si juste et si originale que nous nous sommes sentis aussitôt transportés loin de la triste actualité quotidienne, et disposés à croire au pouvoir bénéfique des magies compensatrices.

Quant à la mise en scène, c'est M. Maurice Besnard qui l'assurait lui-même, réglant les éclairages avec une maîtrise qui n'appartient qu'à lui, réalisant, grâce aux évolutions intelligentes des personnages, une succession de tableaux animés qui ne laissaient en repos ni les yeux, ni l'esprit. On a été charmé, entre autres, par la fuite dans l'ombre des petits chats si justement effrayés... Ces petits chats n'étaient autres que les benjamins et les benjamins du Studio, qu'on devait retrouver par la suite sous leur gracieux aspect enfantin, et dont M<sup>me</sup> Ginete Brousse peut être fière à juste titre.

C'est une bonne fortune pour M. Maurice Besnard que d'avoir pu s'assurer l'incomparable concours de Jacques Jansen qui, chanteur et comédien nanti des dons physiques et vocaux les plus éclatants, incarne Hans avec une aisance souveraine, et le charme le plus efficace. M<sup>me</sup> Marthe Serres, Lisbeth sensible et spirituelle, M. Raymond Amade, délicieux Yoris, Gabriel Couret et Jean Glivaudan, tous quatre de l'Opéra-Comique, M<sup>mes</sup> Jane Morlet et Joline Brancourt, MM. Duvalaix et Peméja entouraient cette vedette de l'Opéra de Paris et du Metropolitan Opera de New-York avec un brio qui ne connut aucuns défailances et que le maître Louis Beydis soutenait, au pupitre, avec une vigilance constante et l'art le plus entraînant.

Les danseuses du ballet lyrique de Monte-Carlo réussirent, sous la direction de M<sup>me</sup> Marika Besobrasova, d'exquises interventions.

Avant le lever du rideau, M. Roger Monteaux, ex-sociétaire de la Comédie-Française, en costume de Ménestrel, avait dit le prologue poétique de Maurice Vaucaire avec une science consommée de ces mètres irréguliers.

Tout le monde applaudit à la résurrection de ce joyau, qui, redisons-le, fait partie du patrimoine monégasque. A la conservation, et à l'enrichissement de ce patrimoine, nous savions déjà

que M. Maurice Besnard était profondément attaché. La preuve qu'il vient de nous en donner ne peut que nous confirmer dans le sentiment que l'avenir artistique de la Principauté trouvera dans cet animateur hors ligne l'enchantement, capable, à l'instar du joueur de flûte, de susciter de bienfaisants prodiges.

Suzanne MALARD.

*Au Théâtre des Beaux-Arts: « Aux Quatre Coins ».*

Comédie de mœurs, et de mœurs fort modernes, dont les rebondissements multiples ne laissent point, en somme, que d'être prévus, l'œuvre de M. Jean Marsan, à laquelle de nombreux spectateurs ont paru prendre un vif agrément, a été brillamment défendue par M<sup>mes</sup> Madeleine Sologne, Michèle Verly, Nicole Jonesco, M. Jean-Jacques Rémy, et par l'auteur lui-même.

*Salle Garnier: Récital Jacques Thibaud.*

La renommée universelle de ce violoniste fameux a habitué ses admirateurs à la perfection. Celle-ci paraît être chez lui une vertu naturelle, au point qu'on oublie à quel prix l'artiste nanti des dons les plus rares achète un style aussi pur, une virtuosité aussi prestigieuse. Beethoven, Mozart, Debussy, Szymanowsky, Pauré, prirent sous son archet leur signification plénière. Et les auditeurs de M. Jacques Thibaud témoignèrent à celui-ci, par de longs applaudissements, la fidélité reconnaissante de leur enthousiasme.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO****AVIS**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a autorisé le syndic à signer avec le sieur Basile Semeria un contrat d'exploitation du fonds de commerce de la Société V.E.P.I. aux clauses et conditions insérées au dit jugement dont il pourra être pris connaissance au Greffe Général, sans déplacement.

Monaco, le 5 janvier 1951.

**Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA**

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSION DE PART DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu en présence réelle de témoins par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 22 décembre 1950, M. Pierre-Jean-Baptiste MELLANO, commer-

cant, et Mme Angèle-Laurencine GAZZANO, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, ont fait donation à M. Jean-Marie-Gilbert MELLANO, diplômé de l'École des Sciences Politiques, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, du cinquième indivis d'un fonds de commerce d'herboristerie, produits de régime, droguerie, brosse et produits photographiques, qu'ils exploitent à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi et 1, rue Suffren Reymond.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente.

Monaco, le 8 janvier 1951.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## Comptoir de Vente à Crédit d'Horlogerie et de Linge

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. Aux termes d'une délibération tenue à Monaco au siège social n° 13, rue Florestine, le 9 juin 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « COMPTOIR DE VENTE A CRÉDIT D'HORLOGERIE », au capital de 5.000.000 de francs, à cet effet, spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les articles 1 et 2 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### ARTICLE PREMIER.

« Il est formé entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement sous le nom de « COMPTOIR DE VENTE A CRÉDIT D'HORLOGERIE ET DE LINGE », d'une société anonyme, dont le siège « sera n° 13, rue Florestine, à Monaco-Condaminé ».

#### ART. 2.

« La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger : l'achat et la vente à

« crédit de matériel d'horlogerie et de linge de toute sorte ainsi que toutes opérations mobilières et « immobilières se rattachant à cet objet ».

II. Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite délibération a été déposée aux fins d'approbation le 6 juillet 1950, au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie Nationale du Ministère d'État de la Principauté de Monaco, qui en a délivré récépissé le même jour sous le n° 753.

III. Ladite modification aux statuts a été approuvée et autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1950.

IV. Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire du 9 juin 1950 a été déposée avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 24 novembre 1950, auquel est demeuré annexée une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation de la modification des statuts susdits.

V. Et une expédition de l'acte de dépôt de ladite copie dudit procès-verbal a été déposée le 12 janvier 1951, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 15 janvier 1951.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## « Jean BAILLY et C<sup>ie</sup> »

Société en nom collectif

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 15 décembre 1950,

M. Jean-Ange-Gabriel KROENLEIN dit BAILLY, commerçant, demeurant n° 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

et M. Albert-Clément-Charles KROENLEIN, commerçant, demeurant n° 4, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet dans la Principauté de Monaco, et à l'Étranger, toutes opérations d'importation et d'exportation de toutes marchandises.

La raison et la signature sociales sont « Jean KROENLEIN-BAILLY & C<sup>ie</sup> » et la dénomination commerciale « Jean BAILLY & C<sup>ie</sup> ».

Le siège social est fixé n° 19, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de trente années qui ont commencé à courir, le 15 décembre 1950, pour finir le 15 décembre 1980.

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 francs, divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, entièrement libérées et appartenant par moitié à chacun des associés.

La société est gérée et administrée par les deux associés, ensemble ou séparément, avec la signature sociale, mais seulement pour les besoins et usages de la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute, mais se continuera avec ses héritiers et représentants.

Une expédition de cet acte a été déposée le 12 janvier 1951, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 15 janvier 1951.

*Signé: J.C. RBY.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES DE MONACO

### MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

1° Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social le 30 mars 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES DE MONACO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de six millions de francs par l'émission au pair de 6.000 actions de 1.000 francs chacune et que par suite le capital serait porté de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 7.000.000 de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article 8 des statuts serait modifié de la façon suivante :

#### Article huit :

« Le capital social est fixé à sept millions de francs. Il est divisé en sept mille actions de mille francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer, un quart lors de la souscription et les trois autres quarts, au fur et à mesure des appels faits par le Conseil d'administration.

2° Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné le 30 mars 1950.

3° L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 13 décembre 1950.

4° Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 30 décembre 1950 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 décembre 1950, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification de l'article 8 des statuts qui en est la conséquence.

5° a) Un extrait de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1950.

b) Une expédition de la déclaration notariée de souscription et de versement du 29 décembre 1950.

c) Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1950,

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 janvier 1951.

*Signé: A. SETTIMO.*

## HOTEL BRISTOL

Société anonyme monégasque  
au capital de 22.500.000 francs

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée HOTEL BRISTOL (anciennement société des Hôtels BRISTOL & MAJESTIC) au capital de 22.500.000 francs, dont le siège social

est à Monaco, 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle audit siège social pour le SAMEDI 3 FÉVRIER 1951 à 11 heures 30 à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du conseil d'administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des comptes de l'exercice 1<sup>er</sup> octobre 1949 au 30 septembre 1950 et quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- 4<sup>o</sup> Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5<sup>o</sup> Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes ;
- 6<sup>o</sup> Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- 7<sup>o</sup> Nomination des commissaires aux comptes ;
- 8<sup>o</sup> Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## MONACO-PUBLICITÉ

### CARTES POSTALES DU SÉJOUR GRATUIT

Tirage du 10 Décembre 1950 reporté au 5 Janvier 1951 sous le contrôle de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier.

#### Liste des numéros gagnants

1<sup>er</sup> Prix : le N<sup>o</sup> 161.294 gagne un séjour gratuit de DIX jours, pour deux personnes, dans la Principauté de Monaco, avec voyages payés, aller et retour, en wagon-lit ou en avion ; départ d'un point quelconque de l'Europe continentale, de l'Angleterre, de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc.

2<sup>me</sup> au 10<sup>me</sup> Prix : les Nos 290.046, 421.954, 372.045, 083.686, 444.826, 285.102, 012.407, 302.435, 202.759, gagnent chacun un séjour gratuit de SEPT jours, pour deux personnes, dans la Principauté de Monaco, avec voyages payés, aller et retour, en wagon-lit ou en avion ; départ d'un point quelconque du Territoire Français ou de l'Algérie.

11<sup>me</sup> au 60<sup>me</sup> Prix : les numéros se terminant par 0217 gagnent chacun un week-end, pour deux personnes, dans la Principauté de Monaco.

61<sup>me</sup> au 160<sup>me</sup> Prix : les numéros se terminant par 9484 et par 6973 gagnent chacun un déjeuner dans la Principauté de Monaco.

Les expéditeurs des cartes gagnant les séjours gratuits de 7 et 10 jours, touchent de 15.000 à 50.000 francs.

## BULLETIN

DES

### Oppositions sur les Titres au porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.600.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.000, 45.850.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 23 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.701.720 BTDS 1947, 2.110.688 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.680.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.824.878 BTDU 1948, 03.807.886, BTDU 1948, 03.807.887 BTDU 1948.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 185.916 à 185.920, 14.431 à 14.810, 184.881 à 184.890. Et cent obligations de une livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 361 à 390.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

## LES LABORATOIRES MOGAS

Société anonyme monégasque au capital de 4.500.000 francs  
8, rue des Bougainvillées - Monaco

L'assemblée générale ordinaire prévue pour le 16 décembre 1950 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque Les Laboratoires Mogas sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège de la société le 3 février 1951 à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;

- 2° Approbation des comptes de l'exercice écoulé;
- 3° Quitus aux administrateurs ;
- 4° Compte-rendu de l'exécution des marchés et opérations intervenus avec les administrateurs, et, autorisation à donner aux administrateurs de traiter directement et indirectement des affaires avec la société en exécution de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5° Réélection statutaire de deux administrateurs ;
- 6° Fixation des émoluments des commissaires aux comptes ;
- 7° Désignation des commissaires aux comptes pour une nouvelle période de 3 ans ;
- 8° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## LES LABORATOIRES MOGAS

Société anonyme monégasque au capital de 4.300.000 francs  
8, rue des Bougainvillées - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire prévue pour le 16 décembre 1950, n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque, *les Laboratoires Mogas* sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège de la société le 3 février 1951 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— décisions à prendre en application de l'article 40 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : Pierre SOSSO.

La Collection 1950

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentée sous belle reliure, titre or  
est en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.100 francs**

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

## COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

### L'ACADÉMIE GONCOURT

---

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

---

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)